RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00496
Numéro SIREN : 404 197 279
Nom ou dénomination : ABCM PROGRESSION

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2017 sous le numéro de dépôt A2017/018577

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 16 514
LYON

4882237

Dénomination : ABCM PROGRESSION
Adresse : 63 rue André Bollier 69007 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2003B00496
n° d'identification : 404 197 279

n° de dépôt : A2017/018577
Date du dépôt : 03/07/2017

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 29/06/2017

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

4882237

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 08 91 02 69 69 - Fax : 04 72 60 69 81

abcm Progression

Du concept à l'action

Décision de l'associé unique du 29 juin 2017

L'an 2017, et le 29 juin, au siège social, Monsieur Bruno CHAMODON, associé unique et seul gérant de la société à responsabilité limitée ABCM Progression, au capital de 7622€, dont le siège social est à G2C Business Center 63 rue André Bollier 69307 LYON CEDEX 07, immatriculée sous le numéro RCS B 404 197 279, à LYON,

A pris les décisions suivantes :

Première décision :
L'associé unique décide de ramener le montant du capital social d'un montant de 7622 euros à un montant de 500 euros.

Deuxième décision :
L'associé unique décide de réaliser cette réduction de capital en réduisant la valeur nominale des parts sociales, laquelle est ramenée de 15.24 euros à 1 euro par part.

Troisième décision :
Sous la condition que, comme la loi les y autorise, les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de cette assemblée au greffe du tribunal de commerce ne fasse pas opposition dans le délai légal (20 jours à compter de ce dépôt), ou que leurs oppositions soient rejetées par le tribunal, le remboursement de 14,24 euros par part sociale sera effectué à l'associé unique par la gérance.

Quatrième décision :
Comme conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article n° 8 des statuts :

Ancienne mention :
Article 8 - CAPITAL SOCIAL
Le capital social est fixé à la somme de 7622 euros (Sept mille six cent vingt-deux euros)
Il est divisé en 500 parts de valeur nominale de 15.24 euros chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées à l'associé unique Bruno CHAMODON soit 500 parts.
Conformément à l'article 38 de la loi du 24 juillet 1966, le soussigné déclare expressément que ces parts sociales sont toutes entièrement libérées.

Nouvelle mention : article modifié.
Article 8 - CAPITAL SOCIAL
Le capital social est fixé à la somme de 500 euros (cinq cent euros)
Il est divisé en 500 parts de valeur nominale de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées à l'associé unique Bruno CHAMODON soit 500 parts.
Conformément à l'article 38 de la loi du 24 juillet 1966, le soussigné déclare expressément que ces parts sociales sont toutes entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième décision :
L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

De ces décisions il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique, et consigné sur le Registre de ses décisions.

L'associé unique et gérant de la SARL ABCM PROGRESSION,

Bruno CHAMODON

G2C Business Center - 63 rue André Bollier - 69007 LYON - Tél. et Fax 04 74 18 14 27 - Portable 06 12 11 03 63
E-mail : brunochamodon@abcmprogression.com - Site web : abcmprogression.com
SARL au capital de 7622 € / 404 197 279 RCS LYON / APE 7022 Z